

Arrêté N° MA-ART-2026-256

OBJET : Arrêté municipal portant autorisation temporaire de stationnement de motocyclettes sur les trottoirs route de Condé et route de Thury, Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay (LES ELEGANTES DES MONTS D'AUNAY)

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L.2121-1 et 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu l'article R.644-2 du Code Pénal ;
Vu l'arrêté **MA-ART-2026-250** ;

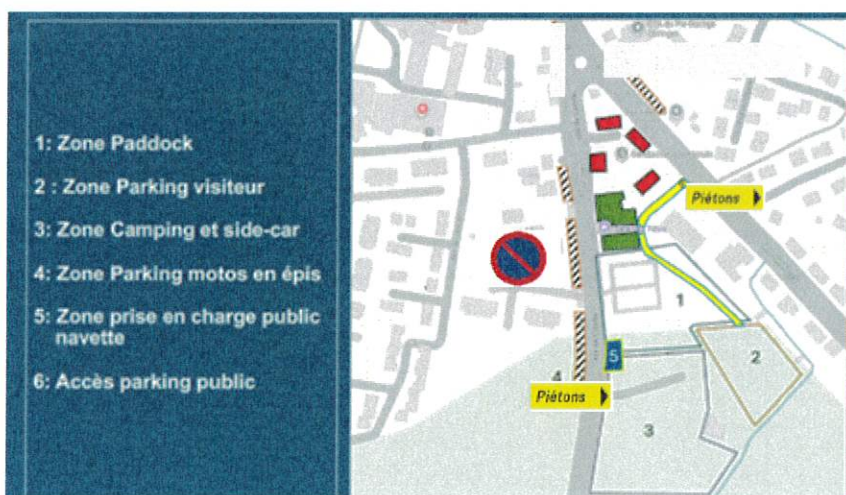
Considérant la demande de **M. Chevalier, Président de l'association « Les Élégantes des Monts d'Aunay »**, sollicitant l'autorisation d'organiser temporairement le stationnement de motocyclettes en épi sur les trottoirs de la route de Condé et de la route de Thury, aux abords de la zone Paddock de « la 2ème Montée Historique de l'Odon », à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, à l'occasion de l'événement organisé les samedi 26 et dimanche 27 septembre 2026 ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des piétons et des riverains pendant la durée de la manifestation ;

ARRÊTE

Article 1 – À titre exceptionnel, une zone temporaire de stationnement réservée aux motocyclettes est autorisée, en épi, sur les trottoirs de la route de Condé et de la route de Thury, aux abords de la zone Paddock de « la 2ème Montée Historique de l'Odon », conformément au plan ci-dessous.

Cette autorisation est limitée aux **samedi 26 et dimanche 27 septembre 2026**, pendant la durée de la manifestation.



Article 2 – Le stationnement est interdit dans le giratoire de Condé.

Article 3 – L'association « Les Élégantes des Monts d'Aunay » s'engage à maintenir un cheminement piéton.

L'association « Les Élégantes des Monts d'Aunay » est chargée d'organiser et de signaler un cheminement piéton sécurisé permettant aux visiteurs et aux piétons de circuler dans des conditions satisfaisantes pendant toute la durée de l'occupation temporaire des trottoirs.

L'accès aux habitations et aux propriétés riveraines devra être maintenu en permanence.

Article 4 – L'association « Les Élégantes des Monts d'Aunay » s'engage à sécuriser les trottoirs, la zone de stationnement et le cheminement des piétons.

Elle veillera notamment à ce que le stationnement des motocyclettes ne constitue pas une gêne ou un danger pour les piétons, les riverains, les véhicules de secours et les autres usagers de la voie publique.

Article 5 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'agent de surveillance de la voie publique,
- Le chef de brigade de gendarmerie de Les Monts d'Aunay,
- Le chef du centre de secours de Les Monts d'Aunay,
- Le responsable des Services Techniques,
- Le service voirie de Pré-Bocage Intercom,
- Le service valorisation, collecte et recyclables,
- Les Elegantes des Monts d'Aunay.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 22 septembre 2026.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Isabelle FOUQUES-CARIOU

